



LE BULLETIN D'UNIMAIR

Numéro 50

Janvier 2009

Edito de la Présidente

Sommaire

Edito

Page 1

Unimair informe

Page 1

Brèves

Page 2

Actualité pratique

- Couverture de la TNT

Page 2

Dossier

- Orientations budgétaires

Page 3

Vie de l'association

- Conseil d'administration

- Les Correspondants :

au plus proche des

élus

Page 6

L'année 2008 a vu un fort renouvellement des élus municipaux dans notre département. C'est le signe d'une réjouissante vitalité civique. Cette vitalité sera précieuse pour répondre aux défis de 2009. Élus de proximité, c'est spontanément vers nous que se tournent nos concitoyens confrontés aux difficultés quotidiennes.

À nous d'être pragmatiques et à la hauteur du mandat qui nous est confié.

Élus de terrain, c'est à nous, de fixer un cap. Ce rôle est particulièrement crucial dans la période incertaine que nous vivons car rien ne serait pire que le découragement. Les orientations budgétaires sont l'occasion de tracer les perspectives, c'est pourquoi le Conseil d'Administration a souhaité mettre l'accent sur ce sujet à l'occasion de ce cinquantième Bulletin d'UNIMAIR.

Confronter les expériences, échanger sur nos pratiques, constituer cette chaîne d'union indispensable aux élus, tel est le rôle d'UNIMAIR.

**Au nom de l'Union des Maires des Ardennes,
je vous souhaite mes meilleurs vœux pour cette année 2009.**

Claudine LEDOUX

Maire de Charleville-Mézières

Présidente de la Communauté

d'Agglomération Cœur d'Ardenne

Vice-Présidente du Conseil Régional

Unimair informe

En Novembre, UNIMAIR a interpellé les parlementaires ardennais à propos de la fin du paiement par l'ONF, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti afférente aux forêts domaniales à partir de 2008. Le Conseil d'Etat avait estimé que n'étant pas propriétaire des forêts domaniales, l'ONF n'avait pas à s'acquitter de cette taxe. Cela représente une perte de recettes de 13,8 millions d'euros pour les collectivités concernées.

La Fédération Nationale des Communes Forestières avait obtenu de l'Elysée l'engagement verbal que cette perte serait compensée par un dispositif législatif.

Pour l'heure, le dispositif en question a consisté à rétablir l'assujettissement de l'ONF à la taxe par un amendement à la loi de finance rectificative 2008 lors de la séance de l'Assemblée Nationale du 11 décembre. Demeurent les difficultés financières de l'ONF.

Délais de paiement des marchés publics

Le décret réduisant les délais de paiement des marchés publics a été publié. Mandatement compris, il passe à 40 jours à compter du 1er janvier 2009 ; 35 jours à compter du 1er janvier 2010 ; 30 à compter du 1er juillet 2010.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de l'avis de la Commission consultative d'évaluation des normes qui avait estimé que ces modifications se traduiraient par d'importants surcoûts pour les collectivités locales.

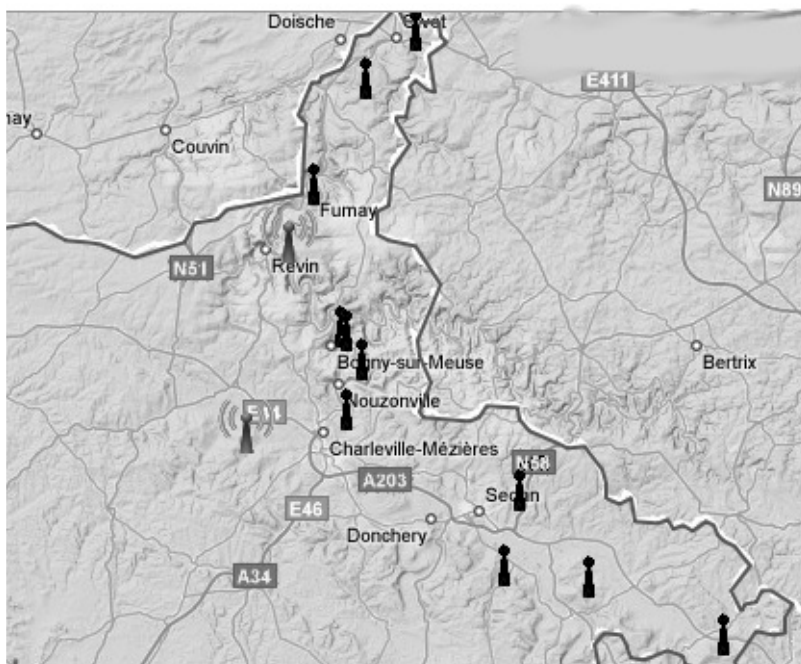
Service minimum d'accueil dans les écoles

Xavier Darcos s'est déclaré «favorable à ce que l'État puisse mettre fin, au cas par cas, aux actions contentieuses engagées à l'encontre des maires pour non respect de la loi.» Il s'est également dit favorable à la création d'un «comité de suivi et d'évaluation». Cette instance «devrait permettre d'identifier les difficultés rencontrées dans les grandes villes et d'y pallier.»

Travail le dimanche

À la proposition de loi visant à redéfinir la réglementation du repos dominical concernant les commerces dans les grandes agglomérations et les zones touristiques, le député Richard Mallié a ajouté un amendement visant à prendre en compte la **proximité immédiate d'une zone frontalière** où il existe un usage de consommation de fin de semaine, compte tenu de la concurrence produite par cet usage. Le Nord, la Picardie et les Ardennes sont explicitement visés du fait de leur proximité avec la Belgique où le travail est autorisé le dimanche par dérogation... et exclusivement dans les zones touristiques.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a communiqué un plan de déploiement des émetteurs de Télévision Numérique Terrestre pour le Nord du département.



Bogny Beaux Sarts : fin 2009
Charleville Montcy : 1er semestre 2010
Fumay : fin 2009
Givet : juillet 2009
Givonne : fin 2009
Margut : fin 2009
Monthermé : fin 2009
Mouzon : fin 2009
Nouzonville : juillet 2009
Raucourt-et-Flaba : fin 2009
Vireux-Wallerand : juillet 2009

Mézières Sury et Revin sont déjà en service. Demeurent les difficultés liées aux brouillages qui ont été constatés dans le Vouzinois et la Marne et qui ne manqueront pas de poser de nombreux ennuis techniques.





Les communes et les EPCI adoptent leur budget alors que la crise, annoncée de longue date fait brutalement sentir ses effets.



Contraintes et incertitudes

Les chiffres officiels du chômage repartent à la hausse. La baisse démographique se poursuit. Notre région, notre département risquent l'enfermement dans un cercle vicieux. Rompre ce cercle de fer, c'est préparer l'avenir, combler nos retards d'équipement qui dissuadent entreprises et ménages de s'installer chez nous et d'y rester.

Plus de 73% des dépenses d'investissement en France sont le fait des collectivités locales. Celles-ci constituent ainsi des acteurs essentiels de la modernisation du pays dans le domaine des nouvelles technologies, et du développement durable qui sont les secteurs pourvoyeurs des emplois de demain. Les mécanismes de nos investissements jouent un rôle essentiel face à la crise dans un contexte où l'investissement privé est défaillant. Malheureusement, l'exercice 2009 est d'ores et déjà placé sous le signe de la contrainte et de l'incertitude.

Effet de levier

Les finances des communes sont saines. Légalement, les dépenses de fonctionnement ne peuvent excéder les recettes. L'excédent de fonctionnement permet de contribuer un peu plus fortement aux remboursements d'emprunts, mais ce n'est pas son seul rôle.

Avances sur le FCTVA

Dans le prolongement des travaux de la Conférence nationale des exécutifs locaux qui réunissait parlementaires, ministres et représentants des associations d'élus, la Commission des Finances a adopté les modalités d'avances du fond de compensation pour la TVA (FCTVA).

Le projet de loi rectificative précise que les communes dont les dépenses d'équipement pour l'année 2009 sont supérieures à la moyenne des dépenses des années 2006, 2007 et 2008, recevront l'équivalent de deux FCTVA en 2009 : celle qui concerne l'année 2007 et celle de l'année 2008.

La mesure concerne les communes bénéficiaires du FCTVA qui s'engagent avant le 1er Avril, par convention avec le Préfet, à accroître leurs dépenses d'équipement, après accord du Conseil municipal. Sous réserve d'atteindre l'objectif prévu par la convention avec le Préfet, les communes bénéficieront du dispositif de façon pérenne. Il n'y aura donc pas de "trou" en 2010.

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération perçoivent ce remboursement l'année même des travaux.

Deux incertitudes demeurent. Députés et sénateurs doivent préciser si c'est bien le montant de l'investissement consolidé communes-EPCI qui sera pris en compte dans le calcul du montant des dépenses d'investissement réelles. Reste aux collectivités locales le souci de trouver des moyens supplémentaires d'investissement.



Sur la période précédente, compte-tenu des conditions d'emprunt auprès des banques, 100 euros d'excédent supplémentaire permettaient jusqu'à 120 à 130 euros d'investissement remboursés sur 15 ans. C'est le fameux effet de levier du fonctionnement sur l'investissement. C'est l'outil de gestion privilégié permettant la modernisation de nos territoires.



Or, malgré les garanties de l'État apportées aux banques, les conditions du crédit auprès des institutions financières se sont durcies.

L'inverse est également vrai. Lorsqu'on perd 100 euros de marge de fonctionnement, c'est 120 à 130 euros d'investissement qui ne seront pas réalisés. Malheureusement, c'est vers ce second scénario que nous nous orientons.

Budgets contraints.

Les fonds de compensation d'avance pour la TVA vont être avancés d'une année (voir encadré), l'État va rembourser une partie des fonds qu'il doit aux communes de façon anticipée. Mais cette avance est une arme à un seul coup. Elle ne permet pas d'actionner le levier de l'investissement. En réalité, le FCTVA est inclus désormais dans l'enveloppe des concours de l'État, ce qui permet au gouvernement d'afficher une progression de 2% de ses dotations. Cela masque le fait que la Dotation Globale de Fonctionnement baisse radicalement. Cette mesure comporte d'ailleurs un effet pervers : plus les communes investissent, plus les autres dotations baissent. Dans le même ordre d'idée, le reversement des amendes de police ou la dotation spéciale instituteurs ont été intégrées à l'enveloppe. La Dotation de Solidarité Rurale stagne.

Au résultat, en moyenne, les dotations des communes vont progresser de 0,6% alors qu'il faut compter 3,6% d'inflation pour le panier du Maire.

Loi de finance pour 2009 : les innovations

Fiscalité

Outre le dégrèvement pour les investissements nouveaux prévu pour les entreprises jusqu'au 31 décembre 2009 (art. 22 LFR 2008), les coefficients de revalorisation des valeurs locatives sont arrêtés à +2,5 % pour le foncier bâti et à +1,5 % pour le foncier non bâti (art. 117 LFI 2009). Parmi les quelques dispositifs d'exonérations, on peut signaler la mise en place d'une exonération facultative de minimum 5 ans sur le foncier bâti (50 ou 100 %), mise en place pour les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (art. 107 LFI 2009).

Dotations

Les concours financiers de l'État qui intègrent désormais le FCTVA dans l'enveloppe normée n'évolueront pas plus vite en 2009 que l'inflation prévisionnelle hors tabac inscrite en loi de finances initiale : fixée en septembre à +2 %, l'inflation prévisionnelle a depuis été ramenée à +1,5 %, mais l'évolution de +2 % prévue pour les concours de l'État est maintenue. Le mécanisme de régularisation de la DGF tenant compte de l'inflation définitive est en outre abandonné (art. 42 LFI pour 2009).

S'agissant des composantes de la dotation forfaitaire, il faut signaler la réduction apportée à l'indexation du complément de garantie, qui représente en moyenne le tiers de ce concours. Ainsi, cette composante baissera de -2 % par rapport à 2008, ce qui conduira en pratique à une stagnation de l'ensemble de la dotation forfaitaire. Par ailleurs,



DOSSIER Orientations budgétaires



S'ajoutent l'effet du recensement, la poursuite des transferts de compétences comme la mise en place du passeport biométrique, sans que la charge soit intégralement compensée, et le plafonnement de la Taxe Professionnelle qui d'année en année se fait plus durement sentir. Même en euros courants, les ressources de nombreuses communes vont baisser.

Lever les incertitudes

Cette dégradation des ressources courantes fragilise les capacités d'investissement à un moment où justement elles sont indispensables dans des secteurs clés comme le bâtiment, le service aux entreprises.

Les politiques de moyen et long termes sont par ricochet d'autant plus dépendantes des subventions dont on connaît le caractère incertain. On assiste ainsi à une mise en insécurité des finances locales. Insécurité d'autant plus forte que la fiscalité des communes ardennaises dépend plus souvent qu'ailleurs d'impôts qui font l'objet d'une compensation d'exonération. C'est le cas en particulier de la taxe d'habitation. Or, justement, l'évolution de cette compensation fait partie des moins bien loties.

On le voit, l'autonomie financière est une condition de la liberté d'action des communes mais aussi de leur efficacité. Pour autant, elle n'est pas le seul levier dont disposent les élus pour tenter de répondre à la crise à leur niveau.

Les incertitudes sur l'activité économique conduisent déjà à des anticipations négatives : réduction d'effectifs et stagnation des salaires malgré les carnets de commandes raisonnablement fournis de certaines entreprises, épargne de précaution superflue, reports ou annulations d'investissements, etc. Dans ce contexte, quels que soient les arbitrages budgétaires, la lisibilité des priorités des communes est de nature à rassurer.

pour les villes connaissant une baisse de population supérieure à 10 %, seule 50 % de la diminution de la dotation de base sera prise en compte en 2009 .

S'agissant des dotations d'intercommunalité, une diminution de la dotation moyenne des communautés urbaines à 60 euros par habitant est adoptée et la dotation moyenne des communautés d'agglomération évoluera désormais au plus comme l'inflation (art. 167 LFI pour 2009). Il est enfin institué une dotation pour les titres sécurisés - passeports et de cartes nationales d'identité électroniques - dont le montant annuel est fixé à 5000 euros par station (art. 136 LFI 2009).

DSU

Après l'adoption de dispositions qui reviennent sur la réforme du projet de loi de finances initial, les conditions de répartition de la dotation de solidarité urbaine sont globalement inchangées.

L'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine, 70 millions d'euros en 2009, sera concentrée sur les 150 villes les plus défavorisées, c'est-à-dire les moins bien classées. Pour environ la première moitié des villes actuellement éligibles, celles-ci se verront garantir une progression minimale de +2 %, et toutes les autres villes éligibles seront assurées de percevoir en 2009 un montant au moins équivalent à celui perçu en 2008 (art. 171 LFI 2009).

Variables d'ajustement

En dehors du FCTVA, les principales dotations d'investissement (DDR, DGD, DGE...) sont gelées en valeur (art. 43 et 44 LFI 2009). L'évolution de certaines compensations d'exonérations qui servent aussi de variables d'ajustement à l'enveloppe normée est légèrement modifiée en 2009 : dotation de compensation de la taxe professionnelle (-18,5 % ; réduction pour Création d'Établissement (-17,1 %) ; compensation d'exonération de taxe professionnelle au titre de la réduction de part recettes des BNC (-17,1 %)...) (art. 48 LFI 2009). Pour la DCTP, un mécanisme de baisse modulé est enfin prévu pour les collectivités qui connaîtraient une diminution de cette compensation supérieure à 5 % de leur DGF et sous certaines conditions de potentiel financier (art. 170 LFI 2009).

Le nouveau Conseil d'Administration a renouvelé les instances d'UNIMAIR.



Dans le prolongement de la dernière assemblée générale, le Conseil d'Administration de novembre 2008 a élu :

Présidente : Claudine LEDOUX
Vice-président : Jean BLANCHEMANCHE
Vice-président : Gérard CALVI
Trésorier : Philippe CANOT
Trésorier Adjoint : Bertrand JENIN
Secrétaire : Philippe DECOBERT
Secrétaire Adjoint : Françoise CAPELLE

Bernard DAHOUT est nommé Président d'honneur d'UNIMAIR en qualité d'ancien Président de l'association.

L'Assemblée Générale du 14 juin 2007 s'était prononcée pour une fourchette d'augmentation des cotisations.

Après approbation des comptes, le CA a adopté la proposition basse d'évolution des cotisations, à savoir 0,8 € par habitant pour les communes et 0,4 € par habitant pour les EPCI.

Des correspondants au plus proche des élus

Chargés de mieux faire connaître le rôle d'UNIMAIR, diffuser ses outils de communication, il vont être largement mis en avant dans la période qui s'ouvre.

Suite aux dernières municipales, les équipes d'élus ont été largement renouvelées. Le rôle d'UNIMAIR va donc prendre encore plus d'importance.

Secteur du Vouzinois : M. ANCELME, Maire de Vouziers

Secteur du Rethelois-Porcien : M. CHAMPENOIS, Maire de Château-Porcien et **M. JENIN** Adjoint au Maire de Juniville

Secteur de la Pointe : Mme MARQUET, Maire de Chooz

Secteur Meuse - Semoy : M. PILARDEAU, Maire de Bogny sur Meuse

Secteur du Sedanais : M. CLOSSE, Adjoint au maire de Sedan

Secteur de la Thiérache : M. MOURON, Maire de Signy le Petit

A noter

Thomas Paris assure le secrétariat d'UNIMAIR. Il est à votre disposition tous les matins de 8 h à 12 h.